

Objet : Modification de l'aire de trafic et mise en service de 5 parkings provisoires pendant les travaux d'extension du terminal, AD Martinique Aimé Césaire TFFF

En vigueur : Du 16 août 2018 au 15 janvier 2020

PREAMBULE :

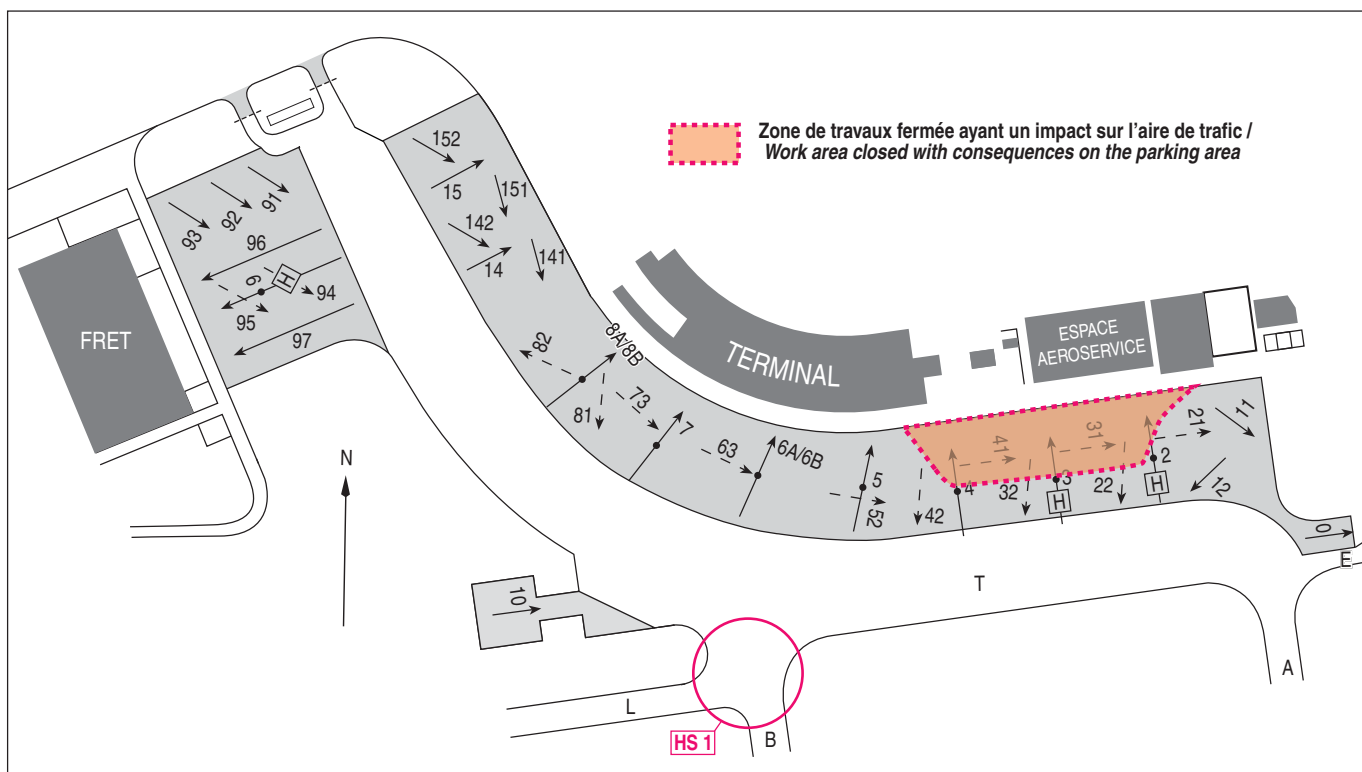
Du fait de l'augmentation du trafic sur le plan régional (Guadeloupe, Dominique, Sainte-Lucie, etc) et de l'évolution prévue du trafic sur le plan international et notamment concernant les vols croisières, il a été mis en place un plan de développement des infrastructures de l'aéroport sur un horizon de 25 ans. Les travaux s'étendront sur une période globale de juillet 2018 à juillet 2020.

La première étape de ce plan est le projet d'extension du terminal existant vers l'Est. L'objet de ce supplément d'AIP est de décrire les modifications impactant l'aire de trafic. Il décrit plus particulièrement la mise en service de nouveaux postes de stationnement.

DESCRIPTION :

Dans le cadre des travaux, l'aire de trafic à l'Est de l'aérogare est modifiée. Des postes de stationnement sont fermés et des postes de stationnement provisoires nommés R1, R2, R3, R4, R5 sont mis en service. De plus, un dévoiement de la voie de service existante est réalisé au droit de la zone de chantier (voir schéma en page 2).

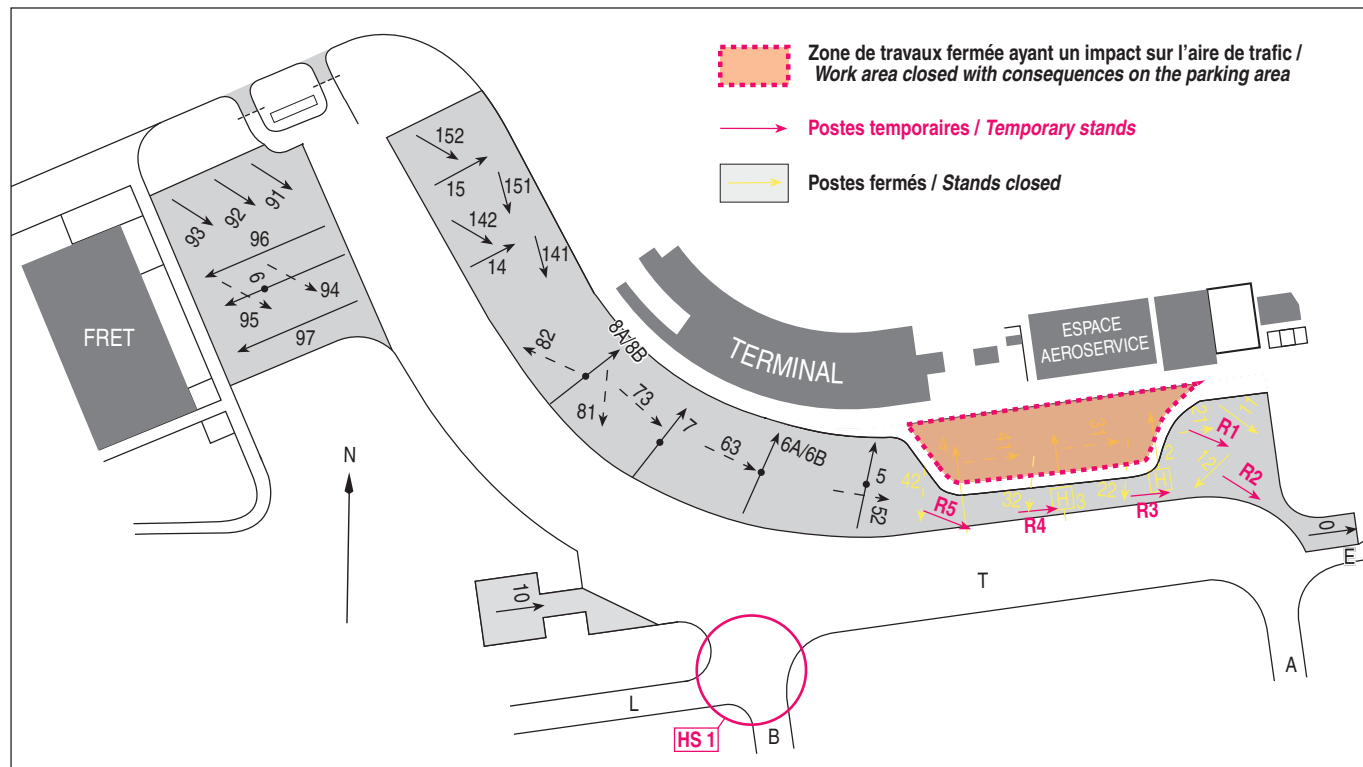
Tous les aéronefs à l'arrivée sont placés par un placeur tel que précisé dans l'article 29 de l'Arrêté Préfectoral R02-2017-06-08-003 du 06 juin 2017 relatif aux mesures de sécurité, de protection incendie, de prescriptions sanitaires et de salubrité applicable sur l'aéroport Martinique Aimé Césaire.



CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'AIRE DE TRAFIC MODIFIEE :

Le chantier d'extension impacte les conditions d'exploitation comme suit :

- Postes de stationnement 2, 3, 4, 11, 12, 21, 22, 31, 32, 41, 42 fermés H24
- Mise en exploitation des postes R1 à R5
- Modification du tracé de la voie de service longeant l'aire de trafic face aux nouveaux postes de stationnement



Conditions d'exploitation des postes R1 à R5 applicables

Nom du poste	Sorties	Aéronef de référence et/ou envergure MAX (m)	Aéronef de référence et/ou longueur MAX (m)	Utilisation Observations
R1	AD	ATR 72-600 – 27.05	ATR 72-600 – 27.16	Neutralisé en entrée par R3. Neutralisé en sortie par R2.
R2	AD	ATR 72-600 – 27.05	ATR 72-600 – 27.16	
R3	AD	ATR 42-600 – 24.57	ATR 42-600 – 22.57	
R4	AD	ATR 42-600 – 24.57	ATR 42-600 – 22.57	
R5	AD	ATR 72-600 – 27.05	ATR 72-600 – 27.16	

Légende (sorties de poste) :
AD : sortie autonome avec virage à droite